

ALLIANZ HABITATION « SPÉCIAL INVESTISSEUR »

PARCE QUE VOTRE BIEN VOUS EST CHER



Avec vous de A à Z

Allianz 



VOUS AVEZ INVESTI DANS UN APPARTEMENT OU UN LOFT POUR LE LOUER ?

Depuis mars 2014, la loi Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) vous oblige à vous assurer contre les risques de responsabilité civile qui vous incombent en tant que copropriétaire. Le contrat **Allianz Habitation « Spécial Investisseur »** répond parfaitement à cette obligation.

En plus des garanties essentielles telles que la Responsabilité Civile, l'Incendie, les Dégâts des eaux, vous pouvez choisir le Vol-Vandalisme, le Bris des glaces, l'Assistance, les Dommages électriques et souscrire une Protection juridique adaptée.

Avec la garantie Assistance...

Vous bénéficiez de nombreuses solutions face aux **problèmes du quotidien** :

- organisation et prise en charge d'un réparateur (déplacement et main d'oeuvre) en cas de panne de vos installations électriques, de chauffage, de plomberie...

- renseignements téléphoniques sur la fiscalité, les impôts, les successions, la gestion de votre bien immobilier...

Nous vous accompagnons également en cas de sinistre affectant votre appartement (ou loft) :

- gardiennage, nettoyage par une entreprise spécialisée,
- organisation et prise en charge de votre retour prématuré si vous êtes en déplacement...

Garantir vos appareils électroménagers et électroniques est important pour vous ?

L'option **Dommages électriques** les couvre⁽¹⁾ contre la foudre ou l'action de l'électricité.

(1) Biens de moins de 10 ans d'âge situés à l'intérieur de votre appartement (ou loft).



Votre locataire ne vous paie pas son loyer ?

Avec l'option **Protection juridique**, sont mis à votre disposition :

- un service téléphonique pour notamment obtenir des renseignements juridiques en prévention de tout litige,
- une assistance judiciaire pour tout litige relatif à votre bien.

Nous vous accompagnons ainsi pour faire valoir vos droits et prenons en charge tout ou partie des frais d'avocat, d'expert, d'huissier, afin de vous aider à récupérer les loyers impayés.

Le + Allianz

Votre appartement est rendu temporairement inhabitable par votre locataire à la suite d'un sinistre garanti ?

Nous vous apportons une sécurité financière et vous remboursons jusqu'à 1 an de loyers pour les versements dont vous avez été privé.

Vous pouvez également choisir d'être couvert :

- **Pour le remboursement de votre emprunt**
Votre bien immobilier, financé par un crédit, est devenu inhabitable à la suite d'un sinistre garanti ?
Avec ce Renfort, vos mensualités de remboursement sont prises en charge pendant le temps nécessaire à la remise en état de votre appartement⁽²⁾.
- **Pour des frais annexes**
Le Renfort **Pertes pécuniaires** permet de prendre en charge, à la suite d'un sinistre garanti, les honoraires des décorateurs, des bureaux d'études, de votre expert...

En cas de sinistre, Allianz dispose d'une palette de solutions d'indemnisation clés en main pour vous faciliter la vie, découvrez-les sur Allianz.fr dans la rubrique « Les solutions sinistres habitation ».

(2) Dans la limite de 12 mois et pour un maximum de 16 000 euros.

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre

Protexia France

Société anonyme au capital de 1.895.248 €
382 276 624 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



AWP France SAS

Société par actions simplifiée au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny

Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669 - www.orias.fr
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »

www.allianz-worldwide-partners.fr